

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 08 JUILLET 2021

DELIBERATION N°114/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	02 JUILLET 2021	02 JUILLET 2021
40	28	38		
OBJET : Convention d’adhésion Petites villes de demain (PVD) Plan de relance				
EXPOSE : La Commune de Saint-Rémy de Provence a été retenue par l’Etat dans le cadre du nouveau dispositif de Petites villes de demain qui vise à donner aux villes-centre de moins de 20 000 habitants et à leur intercommunalité les moyens de conforter leur statut de villes dynamiques. Ce programme constitue un outil de la relance et ambitionne de répondre aux problématiques sociales, et économiques, et de participer à l’atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Cette convention a vocation à s’articuler avec le futur contrat de relance de transition écologique. Il est proposé à l’Assemblée d’autoriser la signature de la convention d’adhésion tripartite de Petites villes de demain entre la Commune, la CCVBA et l’Etat.				

L’an deux mille vingt et un,
le huit juillet,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; COLOMBET Gabriel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MARIN Bernard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; WIBAUX Bernard

ABSENTS : MMES. BODY-BOUQUET Florine ; UFFREN Marie-Christine

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à M. BLANC Patrice ;
- De MME. CHRETIEN Muriel à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De MME. JODAR Françoise à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. FAVERJON Yves ;
- De M. GALLE Michel à M. ARNOUX Jacques ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. PERROT-RAVEZ Gisèle à MME. PELISSIER Aline ;

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Commune de Saint-Rémy de Provence a été retenue par l'Etat dans le cadre du nouveau dispositif de Petites villes de demain. Ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués.

Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les Ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires - ANCT, la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat - ANAH, le CEREMA, l'Agence de la transition écologique - ADEME). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Monsieur le Président précise que cette convention a par ailleurs vocation à s'articuler avec le futur contrat de transition écologique de la Communauté de communes.

Monsieur le président souligne que l'assemblée a déjà décidé de s'inscrire dans ce programme et d'engager des actions pour ce dispositif lors du conseil communautaire du 4 février dernier en créant un poste de manager du commerce, en prévoyant une analyse de l'impact sur la crise sur l'appareil commercial, en mobilisant de l'ingénierie sur le choix d'une solution numérique. Toutes ces actions bénéficient du cofinancement de la banque des territoires dans le cadre de son plan de relance du commerce de proximité.

Monsieur le Président précise que la Commune et la Communauté de communes ont travaillé à un projet de convention d'adhésion dont il donne alors lecture du projet de convention d'adhésion.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

Délibère :

Article 1 : Valide l'adhésion de la CCVBA au programme Petites villes de demain et la démarche associée

Article 2 : Approuve la convention d'adhésion

Article 3 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 37 Voix**
ABSTENTIONS : 1 Voix (M. MANGION Jean)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.